



Perpignan, le 01 JUIN 2023

**Monsieur Michel COSTE**  
**Maire**  
**Mairie de Céret**  
**6, boulevard Joffre**  
**66400 CERET**

Réf : A2304-0507

Suivi par : DCFEIT - N. VILARRASA

Objet : avis sur projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Céret

PJ : avis des services

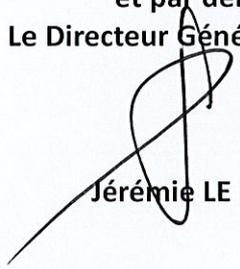
Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du PLU de votre commune, vous avez consulté le Département en tant que personne publique associée pour avis.

A ce titre, je vous transmets les observations des services du Département que vous trouverez dans l'annexe ci-jointe.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma sincère considération.

**Pour la Présidente du Département**  
**et par délégation**  
**Le Directeur Général des Services**

  
**Jérémie LE FOUILLER**



## **Avis des Services du Département concernant le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Céret**

### **INFRASTRUCTURES ET DÉPLACEMENTS**

Compte tenu de l'implantation du projet entre les RD115 et RD618, le Département devra être informé en amont de toutes les modifications.

Les dispositions pour assurer la continuité cyclable n'apparaissent pas clairement sur le projet.

La proposition de règlement prescrit un recul de 10 mètres pour les constructions situées au bord de la RD618 (page 13).

L'arrêté 2012361-0011 du 26 décembre 2012 relatif au classement sonore des voies départementales des Pyrénées-Orientales répertorie la RD618 en catégorie 4, soit un secteur affecté par le bruit couvrant 30 mètres de part et d'autre de la chaussée.

Il apparaît utile de rappeler l'article 4 de l'arrêté susvisé, "les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'actions sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets n°95-20 et 95-21 du 9 janvier 1995 et à leurs arrêtés d'applications."

### **ENVIRONNEMENT**

Le projet urbain du secteur de la gare a évolué, le projet de création d'un EHPAD est supprimé. Le secteur central accueille toujours des logements collectifs. Le secteur à l'ouest, initialement prévu pour les logements individuels, accueillera finalement des logements collectifs supplémentaires. Aussi, il pourrait être envisagé de conserver la partie bosquet, sur laquelle était prévue l'EHPAD,

plutôt que de rajouter des logements collectifs sur ce secteur, non prévus initialement. Sur cette dent creuse, un mélange d'habitats collectifs et de maintien d'espaces verts permettrait de répondre à 3 objectifs de l'OAP "la gare", à savoir : "permettre le renouvellement urbain", "qualifier l'insertion architecturale, urbaine et paysagère" et "assurer la qualité environnement et la prévention des risques".

Un arbre déjà présent sur une parcelle s'est adapté aux conditions du site, a développé son système racinaire en fonction de la distribution locale des ressources et offre plus de bénéfices qu'un arbre tout juste planté (il ne nécessite pas d'arrosage, son développement offre un attrait esthétique supérieur et plus d'ombrage).